

Vichten, le 9 mai 2018

Raider

## CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

**Mercredi, le 16 mai 2018 à 09.00 heures**

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants :

### Ordre du jour :

#### Séance publique :

1. Administration générale
  - 1.1. Titres de recette
  - 1.2. État des restants
  - 1.3. Règlements communaux
  
2. École fondamentale
  - 2.1. Nominations des membres de la commission scolaire
  
3. Vie associative
  - 3.1. Subsidés ordinaires
  - 3.2. Subsidés extraordinaires
  
4. Syndicats intercommunaux
  - 4.1. Adhésion Youth4Work
  
5. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

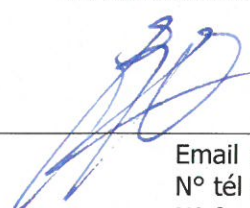
□□□□

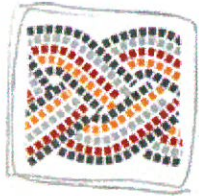
*Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins*

*Le Président*



*Le Secrétaire*





COMMUNE DE  
**VICHTEN**

**Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.